

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20241216-2024-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2024 transmis par voie électronique le 10 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (22) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Patrick DURY,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,

2024-136

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public et dans ce cas, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des départs intervenus en 2024, et au vu du tableau des emplois adopté le 20 février 2024, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

-4 postes permanents de catégorie C suite à des départs à la retraite :

- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial, à temps complet,

-2 postes permanents de catégorie B suite à des mutations auprès d'une autre collectivité :

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Dans sa séance du 21/11/2024, le comité social territorial a émis un avis favorable à ces suppressions d'emplois.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de supprimer les emplois suivants :

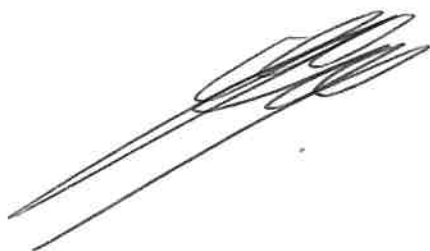
-4 postes permanents de catégorie C suite à des départs à la retraite, dont 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, à temps complet, et 1 adjoint technique territorial, à temps complet,

-2 postes permanents de catégorie B suite à des mutations auprès d'une autre collectivité, dont 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet, et 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine', is written over a faint circular official stamp. A long, thin diagonal line extends from the bottom right of the signature across the page.

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 26 DEC. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.